

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Terres de Lorraine</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°6</b>	<b>Favoriser la transition énergétique</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
<b>DATE D'EFFET</b>	1 <sup>er</sup> octobre 2015	

## 1- DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

### a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le territoire Terres de Lorraine s'est engagé en 2014 dans la transition énergétique avec la démarche volontariste « Territoire à Energie Positive » (TEPos). Cette démarche vise à réduire les consommations d'énergie du territoire, par la sobriété et l'efficacité énergétique, et à les couvrir par les énergies renouvelables. Elle constitue un atout indéniable de développement économique local par la diminution de la facture énergétique, la création d'emplois et la production d'énergie renouvelable.

Le secteur de l'industrie étant le premier poste de consommation énergétique du territoire, l'action auprès des entreprises constitue un enjeu particulièrement important. De plus, valoriser le potentiel local de ressources renouvelables constitue un levier de développement économique et de création d'emplois dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment, des travaux publics et de l'industrie.

Par ailleurs, en cohérence avec l'objectif de réduire le recours aux énergies fossile, le territoire souhaite encourager l'utilisation des matériaux biosourcés (matériaux issus de la biomasse d'origine végétale ou animale), du type isolants (laines de fibres végétales ou animales, de textile recyclé, ouate de cellulose, chènevotte, anas, bottes de paille, etc.), mortiers et bétons (béton de chanvre, de bois, de lin, etc.), panneaux (particules ou fibres végétales, paille compressée, etc.), matériaux composites plastiques (matrices, renforts, charges) ou encore dans la chimie du bâtiment (colles, adjuvants, peintures, etc.) et saisir les opportunités de développement d'activités nouvelles dans ces domaines.

L'objectif est d'accompagner les initiatives économiques favorisant le recours aux énergies renouvelables locales, à la consommation et à la production de matériaux biosourcés et d'engager un maximum d'entreprises du territoire dans la transition énergétique.

### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

#### Objectifs stratégiques

- Faire croître la production d'énergies renouvelables sur le territoire
- Réduire la consommation énergétique des acteurs locaux, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des entreprises
- Déployer de nouvelles activités productives liées à la transition énergétique
- Accompagner les filières locales de production, de distribution et d'installation de matériaux biosourcés
- Engager les entreprises du territoire dans la transition énergétique

### **Objectifs opérationnels**

- Accompagner les initiatives favorisant la production locales d'énergies renouvelables
- Accompagner l'émergence de nouveaux produits/ services liés à la transition énergétique dans les entreprises locales (fabrication de matériaux isolants...), accueillir des entreprises dans le domaine de l'énergie
- Accompagner la filière du bâtiment pour une montée en compétence des entreprises
- Accompagner et conseiller les collectivités, les entreprises et les particuliers dans leurs projets en matière d'énergie
- Aider aux choix stratégiques du territoire en matière de production d'énergie renouvelable et d'investissement dans l'efficacité énergétique

### **c) Effets attendus**

- Diminution des consommations d'énergie dans les entreprises
- Mise en place d'alternatives aux énergies fossiles et diversification des approvisionnements énergétiques
- Création d'un effet d'entraînement sur les projets de production d'EnR locaux
- Engagement des entreprises du territoire dans la transition énergétique
- Développement dans les entreprises des technologies, des savoirs-faire, des compétences en lien avec la transition énergétique sur le territoire

## **2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS**

Les types d'opérations visés dans cette fiche-action :

### **Opérations liées à des études**

**Etudes opérationnelles et techniques** pour les opérations liées à la production d'électricité renouvelable et à la cogénération :

- Panneaux solaires photovoltaïques
- Petit éolien (puissance inférieure ou égale à 30 kilowatts) horizontal et vertical
- Hydroélectrique
- Cogénération

### **Etudes préalables**

- Amont non opérationnelles (opportunité et faisabilité) dans la production d'énergies renouvelables ;
- Amont non opérationnelles (opportunité et faisabilité) dans le domaine des installations de production d'électricité renouvelable et récupérable dans les secteurs de l'agriculture, des entreprises et des collectivités ;
- Pré-diagnostic ou pré-audit sur la consommation énergétique des entreprises intégrant process, chauffage et électricité ;
- Diagnostic autour de l'éclairage des commerces
- Audit énergétique (étude thermique et diagnostic énergétique) des bâtiments existants des communes et des collectivités locales hors logements sociaux et conventionnés
- Réalisation de cadastres solaires
- Etude dans le domaine de la mobilité (parcours, desserte, type de transport)
- Etude d'opportunité et de faisabilité dans le domaine des matériaux bio sourcés

**Opérations liées à l'acquisition de compétences pour les collectivités et les particuliers (hors dépenses**

inhérentes à un projet de coopération au sens de la mesure 16.7.A du PDR)

- Actions collectives d'échange et de diffusion de bonnes pratiques
- Actions de formations non professionnelles, d'information et de sensibilisation

#### **Opérations d'information et de sensibilisation**

- Actions de sensibilisation
- Organisation d'événements, de manifestations, à vocation éducative, de sensibilisation et de débat
- Actions de mise en réseaux des acteurs, animation des espaces de collaboration débouchant sur des moments ou lieux d'échange d'expériences
- Soutien aux manifestations écoresponsables
- Création et diffusion artistique de spectacles liés à la transition
- Missions d'accompagnement, de conseils, d'animation territoriale et de mise en réseau

### **3- TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention

### **4- LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS**

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Un contrôle de non cumul des aides, sera opéré par le GAL et le service instructeur, entre le TO LEADER et les mesures thématiques des autres fonds communautaires (FEADER- FEDER et FSE).

**Les lignes de partage avec les dispositifs 7.4.B du PDR Lorraine, 3.4.A et 3.4.C du PO FEDER –FSE ont été définies. Cependant, s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation**

#### **Ligne de partage avec les autres fiches action Leader**

**Fiche Action 1** : promouvoir une citoyenneté économique et sensibiliser aux enjeux de la transition

Les actions de sensibilisation concernant la thématique de l'énergie seront soutenues dans cette présente fiche-action, alors que dans le cadre de la FA 1 seront soutenues des actions de sensibilisation relevant d'autres thématiques.

**Fiche Action 3** : coopération

Il s'agit au titre de la présente fiche-action de pouvoir aller visiter des sites et des structures de territoires non Leader ou de territoires Leader sans objectif de bâtir un projet de coopération. Quant à la logique d'intervention de la fiche action 3, elle concerne la mise en place de projets de coopération avec d'autres territoires Leader afin d'aboutir à un projet commun.

#### **Ligne de partage avec les autres mesures du PDR FEADER Lorraine**

**Mesure 7.4.B** : développer des services de transport pour une mobilité durable

La logique d'intervention de la mesure 7.4.B concerne les investissements matériel sur l'achat de matériel et la création de sites internet alors que la fiche action 6 du GAL du Pays Terres de Lorraine vient en

complément avec de l'animation territoriale

### **Ligne de partage avec le PO FEDER/FSE – Massif des Vosges**

**Dispositif 3.4.A :** promotion de la production et de la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables

Le dispositif 3.4.A du PO FEDER FSE Lorraine soutient la mise en place des installations suivantes, ainsi que les études directement rattachées : chaudières bois / biomasse, pompes à chaleur toutes sources hors air, installations solaires thermiques, unités de production de biogaz, unités de stockage direct ou indirect de chaleur produite par des énergies renouvelables et créations ou extensions de réseaux de chaleur alimentés par la récupération d'énergie de process industriels ou par plus de 50% d'énergie renouvelable. La présente fiche action soutient les études d'opportunité et de préfaisabilité non liées à un investissement.

**Dispositif 3.4.C :** promotion de l'efficacité énergétique, de la gestion intelligente de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement

Le dispositif 3.4.C du PO FEDER FSE Lorraine soutient les études de faisabilité thermique préalable pour les projets de réhabilitation de logements sociaux et communaux conventionnés. La présente fiche action soutient les audits énergétiques hors logements sociaux et communaux conventionnés.

## **5- BENEFICIAIRES**

Tout acteur public ou privé du territoire tel que définis dans la liste ci-après :

### **Porteurs de projet de droit public**

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Autres personnes morales de droit public (dont groupement d'intérêt public et Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

### **Porteurs de projet de droit privé**

- Associations (lois 1901 et 1908), leurs groupements et leurs fédérations, dont l'association de Pays
- Entreprises et leurs groupements (dont les sociétés coopératives)
  - o Microentreprises (entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
  - o Petites entreprises (entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)
- Agriculteurs : exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :
  - o au titre des agriculteurs : les agriculteurs personnes physiques, les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole ;
  - o au titre des groupements d'agriculteurs : les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE<sup>1</sup> dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). et toutes structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 susvisé.

<sup>1</sup> GIEE : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental

### Sont exclues

- Moyennes entreprises (entreprises qui occupent de 50 à moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros)
- Grandes entreprises : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises précisées dans les bénéficiaires.

## 6- COUTS ADMISSIBLES

Catégories de dépenses en application du règlement (UE) n° 1305/2013 et respectant le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016.

### Etudes

**Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération**

#### Coûts d'animation

**Frais de personnel liés à l'opération :**

- Dépenses de personnel directement rattachés à la réalisation de l'opération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers et indemnités de stage),
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à l'opération au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet),
- Voyage d'étude et accueil de délégations partenaires (frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que l'éventuel besoin d'un accompagnateur) hors dépenses inhérentes à un projet de coopération au sens de la mesure 19.3 du PDR (cf. fiche action 3 « coopération »)
- Prestations externes liées à l'opération

NB : Les frais de personnel seront calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous forme probante et contrôlable. En l'absence de cette pièce, les coûts salariaux et/ou d'ingénierie seront inéligibles.

Les frais de personnel liés à l'opération pour les maîtres d'ouvrage public (hors organismes reconnus de droit public) seront limités à 25 % des dépenses éligibles pour les communautés de communes et à 50 % des dépenses éligibles pour les autres porteurs de projet publics. En effet, les crédits Leader n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

**Frais de formation (hors formation professionnelle) liés à l'opération** à destination de tous les acteurs publics ou privés du territoire sur les thématiques énergétiques pour une durée maximum de 5 jours.

#### Coûts de promotion

**Tous les frais de communication liés à l'opération** (sauf maintenance des sites Internet)

**Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement ou aux actions de promotion liés à l'opération.**

#### Dépenses exclues

- frais de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers
- frais financiers
- matériel d'occasion

## 7- CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

**Géographique** : Opérations réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

**Projets mutualisés** : implication minimum de 2 entités

## 8- ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

### **Procédure de collecte des demandes**

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Cependant, le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations

### **Procédure de sélection**

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. La sélection des projets s'appuiera sur la mise en place d'un système d'évaluation par points résultant d'une grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

### **Principe de sélection**

La sélection se fait sur la base des principes suivants :

- Territoire
- Partenariat / Citoyenneté
- Innovation
- Economie
- Transition

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

## 9- MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

### **Taux maximum d'aide publique**

100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.

### **Taux d'autofinancement**

20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté pour les associations où aucun autofinancement n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs.

**Porteur public** (hors organismes qualifiés de droit public) : Dépense éligible en hors taxe

### **Dégressivité de l'aide pour les événements récurrents et prise en compte des dépenses de fonctionnement qui y sont liées**

Un événement ne peut pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation. Le taux de l'assiette éligible pour les dépenses de fonctionnement (dépenses d'animation, de promotion ou de location) est limité comme suit :

- 100 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction
- 80 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 2ème édition et ce

dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction

- 60 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 3ème édition de l'opération et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction

### **Montant de subvention**

Plancher de l'aide Feader à l'instruction : **2 000 €**

Plafond de l'aide Feader à l'instruction : **10 000 €, montant majoré à 30 000 €** sur les missions d'accompagnement, de conseils, d'animation territoriale et de mise en réseau à destination des particuliers et des collectivités, à l'échelle du Pays Terres de Lorraine.

## **10- INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION**

### **Suivi**

### **Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure**

Contrôle des indicateurs lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

Evaluation annuelle

Evaluation *in itinere*

Evaluation finale

### **Questions évaluatives**

Le programme Leader a-t-il contribué à faire des économies d'énergie sur le territoire ?

### **Indicateurs**

<b>TYPE D'INDICATEURS</b>	<b>INDICATEURS</b>	<b>CIBLE</b>
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	15
Indicateur de réalisation	Nombre moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	8 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	20 000 €
Indicateur de résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à la présente fiche action pendant la période de programmation	2
Indicateur de résultats	Nombre d'études au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	5
Indicateur de résultats	Nombre d'animation territoriale au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	5

